

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,
VU, la demande sollicitée par Madame BEIGBDER Florence, résident 14 rue Marius Laurez à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 14 rue Marius Laurez de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

CIRCULATION URBAINE

ARRETE :

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE MARIUS LAUREZ

Article 1 : La circulation est interdite rue Marius Laurez de l'angle de la rue de la Loge et de la rue Massaloup, jusqu'à la place Honoré Roques, samedi 4 février 2023, de 12h00 à 18h00.

Article 2 : Madame BEIGBDER Florence est autorisée à stationner deux véhicules sur la voie de circulation à hauteur du n° 14 rue Marius Laurez, samedi 4 février 2023, de 12h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par Madame BEIGBDER Florence, résident 14 rue Marius Laurez à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

